



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 03-2024/01

Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon

Le Maire

Publié sur le site internet de la commune le 04 avril 2024
 NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour le marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des écoles Teyssonneyre et Renée Peillon.

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires et des adaptations de marché sont nécessaires

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : la synthèse suivante reprend les différents montants initiaux et modifiés du marché de maîtrise d'œuvre

Entreprise	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
ILTES SAS	167 450.00 €	73 890.00 € HT	241 340.00 €	289 608.00 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand'Croix, le 20 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240320-03-2024-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
 Publication : 03/04/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Le Maire,
 Luc FRANÇOIS